

I. CONDITIONS APPLICABLES A L'ENSEMBLE DES PRESTATIONS D'AXEPT

Article I.1 Dispositions générales : Les présentes Conditions s'appliquent aux professionnels de France (Dom inclus, hors Tom) à compter du 1^{er} juillet 2019. Toute commande adressée à axept implique l'acceptation sans réserve des présentes. L'application de toutes autres conditions du Client, sous réserve qu'elles ne soient pas en contradiction avec les présentes, est subordonnée à l'acceptation préalable et expresse d'axept. Aucune tolérance d'axept dans l'exercice de l'un de ses droits ne saurait constituer une renonciation à se prévaloir des présentes Conditions Générales.

Article I.2 Commandes :

Les commandes doivent être passées sur les formulaires types d'axept. Les mentions des éventuels bons de commande établis par Les commandes sont définitives à compter de leur confirmation par le Client (signature par le Client de la convention ou du bulletin de souscription, acceptation par le Client du devis, ou accusé réception par axept du bon de commande). A compter de cette confirmation, toute modification ou annulation suppose l'accord exprès d'axept (sauf droit de rétractation défini plus bas) moyennant négociation d'un dédit. A défaut d'accord, l'intégralité du prix reste due.

Article I.3 Prix : Les prix s'entendent HT et sont facturés au tarif en vigueur au jour de la commande, majoré de la TVA.

Article I.4 Condition de règlement : Le prix est payable sans escompte à 8 jours de la date de facture et en tout état de cause avant le début de la prestation commandée : soit (1) par virement (rappelant les références de la facture) : CCM Pays du Loudon, agence du 4550 route d'Albertville 74320 Sevrier, Code banque 10278 – code guichet 02424 – compte 00020382601/10, soit (2) par chèque à l'ordre d'axept accompagné des références de la commande ou de la facture, soit (3) par prélèvement. Les traites et acceptations de règlements partiels n'opèrent ni novation, ni dérogation à ce délai. Le règlement est réputé réalisé lors de la mise des fonds à la disposition d'axept. Tout paiement partiel sera imputé en premier lieu sur la partie non privilégiée des créances. Toute compensation ou imputation unilatérale de quelconques indemnités ou pénalités sur le prix est interdite, sauf accord exprès des Parties.

Article I.5 Conséquence des retards de paiement : Le non-paiement d'une seule facture à son échéance, de même que tout protêt ou retour d'effet non accepté, emportera de plein droit et sans préjudice de toutes indemnités (notamment des intérêts moratoires de l'article 1234-6 du Code Civil) : (1) sans formalité, déchéance du terme de toute créance détenue par axept sur le Client, leur solde devenant immédiatement exigible même en cas d'acceptation d'effets ; (2) obligation pour le Client de payer à première demande, sans pouvoir opposer aucune exception, un dépôt de garantie non productif d'intérêt égal à 1.000 euros et retenu à titre conservatoire par axept jusqu'au règlement de la facture impayée et des intérêts, pénalités et frais ci-dessous, ou jusqu'au complet règlement du litige sur ladite facture ; (3) application de pénalités calculées au taux légal le plus récent majoré de 10 points ; (4) possibilité pour axept de subordonner la poursuite des prestations à la fourniture de garanties ou règlement comptant d'une provision ; (5) application de l'indemnité légale de recouvrement précontentieux de 40 euros (article D.441-5 du Code de commerce) majorée d'une indemnité conventionnelle de recouvrement précontentieux de 1000 euros ; (6) obligation de rembourser les frais bancaires, de transport et autres exposés par axept à la suite du retard de paiement.

Article I.6. Conformité des prestations : Toute réserve ou contestation sur la qualité des prestations doit être adressée à axept dans les cinq jours de leur achèvement, à peine de forclusion. Le Client doit prouver les défauts invoqués.

Article I.7 Référence commerciale : Sauf indication contraire du Client, axept est expressément autorisé à reproduire la dénomination et/ou le logo du Client à titre de référence commerciale sur son site internet et sa documentation marketing.

Article I.8 Assurance : Chacune des parties doit souscrire une assurance couvrant les dommages survenant lors des prestations (assurance couvrant sa responsabilité et ses biens).

Article I.9 Responsabilité : axept est tenu d'une obligation de moyens. Il exclut tout dommage indirect (dont les pertes d'exploitation ou financières). Les faits fondant une réclamation doivent lui être notifiés dans les cinq jours de leur découverte, à peine de forclusion. La responsabilité d'axept ne peut être engagée au-delà des Conditions Générales et Particulières de son contrat d'assurance Prestations de services. Le Client agissant tant en son propre nom qu'en celui de ses assureurs, renonce à tout recours contre axept, et le garantit contre tout recours émanant de tiers, pour les dommages excédant ces limitations.

Article I.10 Force majeure : La force majeure suspend l'exécution des commandes en cours. Elle s'entend de tout événement irrésistible, même s'il n'est pas imprévisible, qui empêche leur exécution et notamment des : maladies, guerres, émeutes, accident, incendies, tremblements de terre, catastrophes naturelles, embargos, grèves totales ou partielles, fermetures d'entreprises, manque général de moyens de transport, actes de gouvernement, modifications de la réglementation applicable aux présentes conditions générales.

Article I.11 Notifications : Sauf demande contraire explicite, les notifications sont valablement effectuées par tous moyens faisant preuve de leur date tels que notamment les courriels, télécopies et courriers suivis ou recommandés.

Article I.12 Résiliation : Les commandes peuvent être résiliées de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, en cas d'inexécution de l'une quelconque de leurs obligations contractuelles. Sauf indication contraire des présentes Conditions, la résiliation anticipée interviendra un mois après une mise en demeure infructueuse, annonçant expressément l'éventualité d'une résiliation.

Article I.13 Loi applicable - Tribunal compétent : Tout litige sur l'interprétation ou l'exécution des présentes sera tranché, selon le droit français, par les tribunaux compétents.

II. CONDITIONS SPECIFIQUES AUX FORMATIONS

Article II.1 Caractéristiques des prestations de formation : Les prestations consistent en des actions de formation professionnelle définies par les articles L6313-1 et suivant du Code du travail, quelles qu'elles soient les modalités pédagogiques (présentiel, à distance, mixte, alternance...). Leurs objectifs, leurs prérequis, leurs moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement, les moyens permettant de suivre son exécution et d'en apprécier les résultats, leur caractère éventuellement certifiant, leur durée, leur public, leur effectif maximum, et leur contenu sont décrits dans les catalogues et les programmes disponibles sur demande auprès d'axept. L'accès à certaines formations, mêlé après commande définitive, est subordonnée à la communication par le Client des pièces justificatives (ex. habilitation, stages VE/VH, prérequis de niveau de connaissances, etc...), au port d'une tenue adaptée et aux normes en vigueur (équipement de protection individuel, chaussures de sécurité, vêtement d'atelier conforme...) ainsi que d'outillage personnel (outils de diagnostic...), à la consultation préalable de supports d'introduction d'axept, et/ou au suivi préalable d'un stage de mise à niveau, ainsi qu'à la justification de l'identité du stagiaire lors de chaque entrée sur le site de formation. En cas de manquement à ces préalables, axept peut refuser l'accès de la formation au stagiaire défaillant, le prix de la formation restant dû.

Article II.2 Commandes de formation : axept peut notamment refuser tout dossier incomplet ou toute inscription d'un stagiaire ayant perturbé par son comportement de précédentes sessions de formation. Les bons de commande types d'axept rappellent, le cas échéant en annexe, le programme avec les objectifs, prérequis, moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement, les moyens permettant de suivre son exécution et d'en apprécier les résultats, les qualifications éventuellement préparées, leur durée, leur public, leur effectif maximum ou qualité des formateurs, les modalités de paiement et de dédit. Toute demande de remplacement du stagiaire inscrit par un autre membre du personnel du Client est soumise à l'approbation préalable d'axept et doit lui parvenir au moins 48h ouvrables avant le début de la formation. Sauf accord au cas par cas d'axept et versement du dédit mentionné à l'art.I.1, aucune annulation de commande ne peut résulter (1) de l'absence de fourniture des pièces justificatives, ou (2) de respect des prérequis de la formation par le Client, ou (3) d'un refus d'accès à une formation immuable au Client, ou enfin (4) d'une exclusion due à un défaut de comportement ou de sécurité ou de connaissance du stagiaire.

Article II.3 Confirmation des sessions de formation : La tenue effective de chaque session de formation est subordonnée à l'inscription d'un nombre minimum de stagiaires défini dans le cadre de la convention et/ou dispositif de référence, 7 jours avant le début de la session.

Le Client en est informé par courriel au moins 3 jours ouvrables avant la date de formation prévue et son règlement lui est remboursé dans un délai maximum de 30 jours fin de mois. axept adresse à chaque stagiaire une convocation personnalisée mentionnant les dates, lieux, durée, prérequis de la session de formation ainsi que le programme, les titres et qualités des formateurs, les modalités d'évaluation de la formation, le règlement intérieur et les coordonnées de la personne chargée des relations avec les stagiaires.

Article II.4 Prix des formations : Les frais de restauration, hébergement et déplacements éventuels du stagiaire entre les sites de formation sont à la charge du Client, sauf accord s'axept. Sauf cas de force majeure dûment justifié, tout stage ou cycle commencé est dû en totalité, y compris en cas d'annulation, d'absentéisme ou d'abandon ; il est rappelé que les sommes dues à ce titre sont exclues de toute prise en charge par l'OPCO. L'absence de prise en charge par l'OPCO ou au titre de l'utilisation du compte personnel de formation d'un salarié, faute de réunion des conditions requises ou d'accord du salarié, n'entraîne aucune réduction du prix dû par l'entreprise.

Article II.5 Subrogation : La délégation par paiement direct d'axept par l'OPCO lors d'une prise en charge de la formation suppose l'accord de ce dernier. Chaque partie conserve la faculté d'opposer aux autres toutes ses exceptions. Elle n'emporte en aucun cas novation : le Client n'est déchargé du prix de la formation qu'à compter, sous réserve et dans la mesure de la réception effective du paiement de l'OPCO par axept.

Article II.6 Exécution des formations : Les formations sont assurées par des formateurs spécialisés désignés par axept. Une feuille de présence est présentée à la signature des stagiaires pour confirmation de leur présence. Lorsque la formation requiert l'usage de moyens techniques (outillages, courroies...) spécifiques au Client, leur mise à disposition sur le site de formation au moins 24h ouvrables avant le début de la session et leur enlèvement dans les 24h ouvrables de la fin de la session (sauf moyens apportés par les stagiaires), ainsi que leur couverture d'assurance tout au long de la formation, sont à la charge du Client. Les moyens techniques mis à disposition par axept sont multimarques et/ou standards. Un support de formation en français sur format papier ou électronique suivi la formation à laquelle ils étaient inscrits. Les formations se déroulent sur les sites, dates et lieux communiqués par axept. Sauf indication contraire

portée sur la fiche de présentation de la formation ou la convocation, la durée quotidienne des formations est fixée à 8h avec une pause en milieu de chaque demi-journée. Le Client garantit la ponctualité des stagiaires, tout retard supérieur à 20mn pouvant entraîner un report d'admission jusqu'à la prochaine pause pour ne pas perturber la formation en cours. Le déroulé des formations est évolutif ; il est susceptible d'adaptation en fonction de l'actualité, du niveau des participants ou de la dynamique du groupe. Le Client s'engage à respecter l'ensembles des règlement intérieurs et règles de sécurité des sites de formation et se porte d'office de leur respect par ses salariés. Le stagiaire peut être exclu de plein droit et sans préavis en cas de comportement pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens ou au bon déroulement de la formation dument constaté par procès-verbal rédigé par le formateur et/ou le responsable pédagogique ou de centre, le prix de la formation restant intégralement dû.

Article II.7 Remise des attestations de formation : La remise des attestations de formation est subordonnée à la présence continue du stagiaire pendant toute la formation et à son paiement complet. Cette attestation appelant les objectifs, la nature et la durée de la formation mentionne le cas échéant la réussite aux évaluations de la progression et tests de connaissance et compétence. L'original de l'attestation est remis au stagiaire, charge à lui de la remettre à son employeur. Une attestation de formation est remise à l'employeur. Il n'est délivré aucun duplicata.

Article II.8 Propriété intellectuelle : Les programmes, supports et document ou toutes autres productions intellectuelles (supports matériels) mis à disposition du Client et/ou du stagiaire par axept sont protégés par le droit de la propriété intellectuelle et notamment par l'interdiction des contrefaçons de droits d'auteur, des modèles déposés et des reproductions ou suppressions de marques. L'éventuel accord d'axept pour l'apposition de la marque ou de la dénomination du Client sur son support n'entraîne aucun transfert de droits intellectuels sur ce dernier. Toute utilisation et/ou modification des supports et documents de formation d'axept sans son accord est une contrefaçon passible de sanctions pénales et indemnités légales.

Article II.9 Données personnelles (RGPD et Loi informatique et libertés modifiées) : Le Client s'engage à informer individuellement chaque stagiaire du caractère indispensable de la collecte et du traitement, à destination et sou la responsabilité d'axept, de données personnelles de l'identifiant (notamment : nom, prénom, situation professionnelle, assiduité et données pédagogiques) pour son inscription et la gestion du suivi de la formation, sa facturation et l'amélioration de l'offre d'axept. Le Client doit aussi rappeler au stagiaire les droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et d'opposition pour motif légitime reconnus par la loi, ainsi que les coordonnées de la CNIL (3 Place de Fontenoy Paris 7^{ème}). axept conservera les données liées au parcours et à l'évaluation des acquis du stagiaire, pour la durée nécessaire à l'appréciation de la formation et sa comptabilité.

III. DISPOSITIONS APPLICABLES AUX CLIENTS, PERSONNES PHYSIQUES

Ces dispositions s'appliquent aux personnes physiques qui entreprennent une formation, à titre individuel et à leur frais. Elles se substituent aux autres stipulations des conditions générales qui portent sur les mêmes sujets.

Article III.1 Conclusion du contrat : Un contrat de formation, obligatoirement conclu avant toute inscription définitive du stagiaire et tout règlement de frais, précise, à peine de nullité : (1) La nature, la durée, le programme et l'objet des catons de formation qu'il prévoit ainsi que les effectifs qu'elles concernent ; (2) Le niveau de connaissances préalables requis pour suivre la formation et obtenir les qualifications auxquelles elle prépare ; (3) Les conditions d'exécution de la formation (notamment en cas de formations en tout ou en partie à distance), les moyens pédagogiques et technique mis en œuvre, les modalités de contrôle des connaissances et la nature de la sanction éventuelle de la formation ; (5) Les modalités de paiement ainsi que les conditions financières prévues en cas de cessation anticipée de la formation ou d'abandon en cours de stage.

Article III.2 Informations préalables à l'inscription : Le programme et les objectifs de la formation, la liste des formateurs avec la mention de leurs titres ou qualités, les horaires, les modalités d'évaluation de la formation, les coordonnées de la personne chargée des relations avec les stagiaires par l'entité commanditaire de la formation et le règlement intérieur applicable à la formation sont remis au stagiaire avant son inscription définitive. Les tarifs, les modalités de règlement et les conditions financières prévues en cas de cessation anticipées de la formation ou d'abandon en cours de stage sont remis au stagiaire potentiel avant son inscription définitive et tout règlement de frais.

Article III.3 Droit de rétractation : Dans le délai de dix jours à compter de la signature du contrat, le stagiaire peut se rétracter par lettre recommandée avec avis de réception.

Article III.4 Paiement : Aucune somme ne peut être exigée du stagiaire avant l'expiration du délai de rétractation. Il ne peut être payé à l'expiration de ce délai une somme supérieure à 30% du prix convenu. Le solde donne lieu à échelonnement des paiements au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation.

Article III.5 Force majeure : Si, par suite de force majeure telle que définie par la loi, le stagiaire est empêché de suivre la formation, il peut rompre le contrat. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont réglées à due proportion de leur valeur prévue au contrat.